

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-241

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 084-218400547-20230828-ARRDAJ2023241-AI



PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : SPECTACLE DE LA COMPAGNIE IP&CO

Le Maire de la Commune de l'ISLE SUR LA SORGUE

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU L'avis de la Direction prévention sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association IP&CO à occuper le domaine public, la place Ferdinand Buisson à L'Isle sur la Sorgue, pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des journées européennes du patrimoine dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'afin de garantir le bon déroulement du spectacle de l'association IP&CO organisé place Ferdinand Buisson, il convient de modifier le plan de circulation et de stationnement communal dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 16 septembre 2023 à partir de 20h30 un spectacle sera donné dans le cadre des journées européennes du patrimoine par l'association IP&CO représentée par Monsieur Jean-Pierre DUCRET.

A cet effet l'association est autorisée à occuper le domaine public :

- la place Ferdinand Buisson à L'Isle sur la Sorgue le samedi 16 septembre 2023 de 19h00 à 00h00 pour le spectacle,
- le pied du clocher de la collégiale place Ferdinand Buisson du 11 au 15 septembre 2023 pour des essais de la régie son et lumière entre 22h00 et 2h00 le lendemain.

Dans le cadre du spectacle, l'association IP&CO est autorisée à procéder à une déambulation avec un cheval selon le circuit suivant :

- parvis de la caisse d'Epargne,
- pont Gambetta,
- rue de la République,
- place Ferdinand Buisson.

ARTICLE 2 : L'association IP&CO est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ.

ARTICLE 3 : Afin de garantir le bon déroulement du spectacle de l'association IP&CO le plan de circulation et de stationnement communal est modifié sur la place Ferdinand Buisson le samedi 16 septembre 2023 comme suit :

- le stationnement est interdit entre 17h00 et 00h00.
- la circulation est interdite entre 20h00 et 00h00.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux, police et gendarmerie, Enedis-Engie, dans le cadre des interventions urgentes.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et notifié à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés et au demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 28 août 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

